DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 359/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN FARJEAU – LA RUE JACQUES LOUGNON

DU 10 JUIN 2025 AU 11 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par E2R en date du 02/06/2025 ;
VU les permissions de voirie en date du 21/0/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Farjeau, la rue Jacques Lougnon,** afin de permettre les travaux de branchement EDF par E2R ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, sauf week-ends, de 7h30 à 16h30, **le chemin Farjeau** (à hauteur du n° 166), **la rue Jacques Lougnon** (à son intersection avec la rue St Augustin), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 10 juin 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GO
3ème Adjoint